

# Chapitre 6

## Le milieu agricole et agroforestier



# TABLE DES MATIÈRES

6.	LE MILIEU AGRICOLE ET AGROFORESTIER .....	6-1
6.1	La problématique générale .....	6-4
6.2	Les problématiques spécifiques .....	6-5
6.2.1	La cohabitation harmonieuse entre agriculteur et non-agriculteur.....	6-5
6.2.2	Les bâtiments de ferme abandonnés .....	6-6
6.3	Les principaux défis et axes d'interventions .....	6-6
6.4	Les orientations .....	6-7
6.5	Les aires d'affectation du milieu agricole et agroforestier .....	6-7
6.5.1	L'aire d'affectation agricole dynamique .....	6-7
6.5.2	L'aire d'affectation agroforestière .....	6-8
6.5.3	Les îlots déstructurés.....	6-8
6.6	Les règles de conformité .....	6-10
6.6.1	L'aire d'affectation agricole dynamique .....	6-10
6.6.2	L'aire d'affectation agroforestière.....	6-10
6.6.3	Les îlots déstructurés.....	6-11

## LISTE DE TABLEAU

Tableau 6-1 Caractérisation des îlots déstructurés par municipalité, 2018 .....6-9

## 6. Le milieu agricole et agroforestier

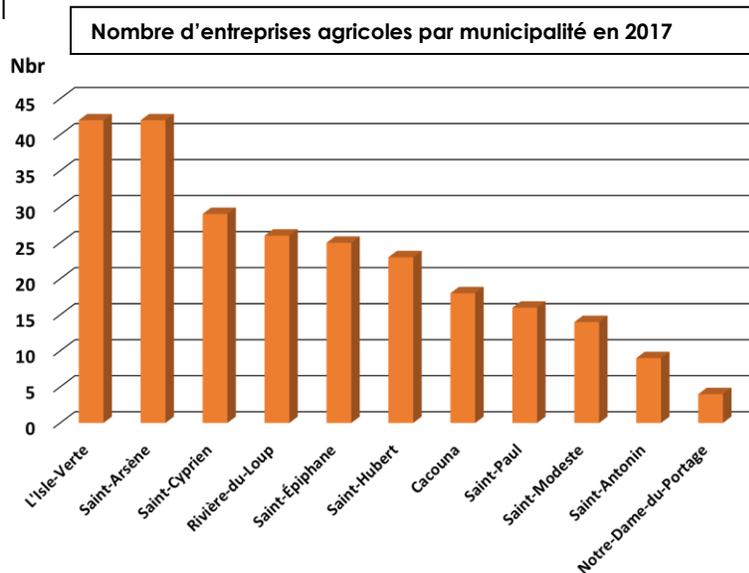
Le milieu agricole est à la base de l'occupation historique du territoire luperivien et du maintien de plusieurs collectivités locales. Les entreprises agricoles connaissent depuis longtemps de nombreuses transformations, et malgré tout, elles s'avèrent de véritables catalyseurs économiques.

La gestion des problèmes environnementaux, la pression urbaine à la périphérie des noyaux urbains, de même que le développement des activités à caractère récréotouristique est autant de nouvelles préoccupations qui touchent les agriculteurs.

La zone agricole provinciale occupe 78 762 ha<sup>1</sup>, soit 61 % du territoire de la MRC. L'espace agricole est une réalité incontournable en matière d'organisation et de structuration du territoire luperivien. La MRC de Rivière-du-Loup connaît encore en 2019 une certaine croissance économique et démographique, c'est pourquoi certaines exclusions de la zone agricole ont été nécessaires au cours des dernières années afin d'accompagner la croissance de ses municipalités, notamment pour des fins industrielles et parfois résidentielles. Il faut, toutefois, noter que plus de 80 % des superficies exclues dans la MRC depuis le décret de la zone agricole au début des années 80, est dû à l'exclusion complète de l'île Verte (municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs) en raison de la problématique d'accessibilité à l'île (traversier à marée haute seulement disponible quelques mois par année) et de la non-viabilité des activités agricoles.

L'intensité des activités agricoles n'est pas également répartie sur l'ensemble du territoire de la MRC. Deux municipalités se démarquent avec 44 entreprises agricoles (plus haut total

au Bas-Saint-Laurent, à égalité avec Saint-Pascal dans la MRC de Kamouraska). Bien que localisée sur le plateau appalachien, la municipalité de Saint-Cyprien vient au troisième rang avec 29 entreprises. Il faut noter que le [Portrait agroalimentaire](#) produit par le [MAPAQ](#) ne tient compte que des principaux sites d'exploitation des entreprises agricoles.



Source : Portrait agroalimentaire dans la MRC de Rivière-du-Loup, MAPAQ, 2017.

<sup>1</sup> CPTAQ, [rapport annuel 2016-2017](#).

C'est pourquoi, malgré la présence de deux bâtiments d'élevage porcins dans la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger, on ne dénombre pas d'entreprises dans le portrait du [MAPAQ](#) (ces bâtiments appartiennent à l'entreprise [Les Viandes du Breton](#)).

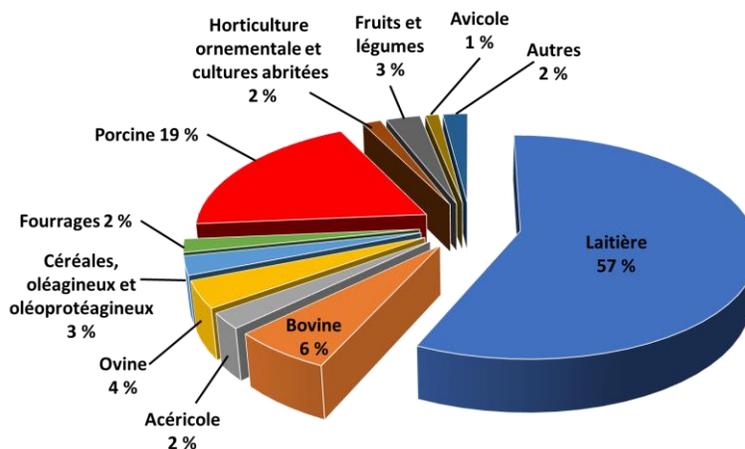
Les revenus générés par les 248 entreprises agricoles sont estimés à 79,2 millions de dollars<sup>2</sup>. La MRC de Rivière-du-Loup vient au troisième rang (presque à égalité avec la MRC de Témiscouata : 80M\$), après celle de Kamouraska, pour la valeur

de la production agricole au Bas-Saint-Laurent. L'agriculture constitue donc un levier économique générant d'importantes retombées. S'ajoute à cela, les emplois indirects chez les fournisseurs d'intrants, de machineries, de services professionnels et chez les transformateurs.

Le secteur laitier est de loin la principale production agricole de la MRC, tout comme le

reste du Bas-Saint-Laurent d'ailleurs. La production porcine demeure en augmentation. Les revenus de ce type d'élevage ont augmenté de 50 % par rapport à 2010, pour atteindre 15,1 M\$ en 2017.<sup>3</sup>

Répartition des revenus agricoles par production en 2017, MRC de Rivière-du-Loup



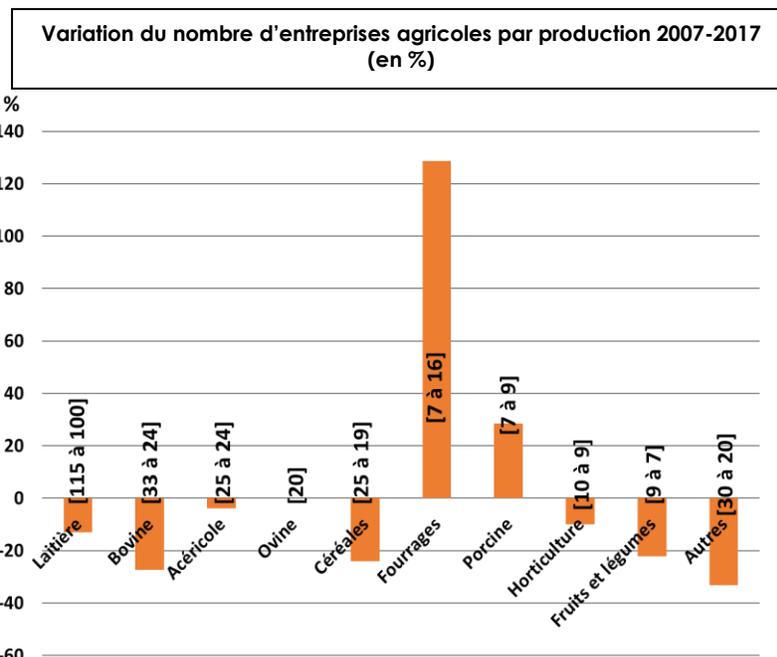
Source : Portrait agroalimentaire dans la MRC de Rivière-du-Loup, MAPAQ, 2017.

<sup>2</sup> Selon [le portrait 2017](#) de la MRC de Rivière-du-Loup produit par le MAPAQ. Selon l'UPA, en date d'octobre 2019, le nombre d'entreprises agricoles serait passé à 257.

<sup>3</sup> Source : [Portrait agroalimentaire dans la MRC de Rivière-du-Loup](#), MAPAQ, 2017.

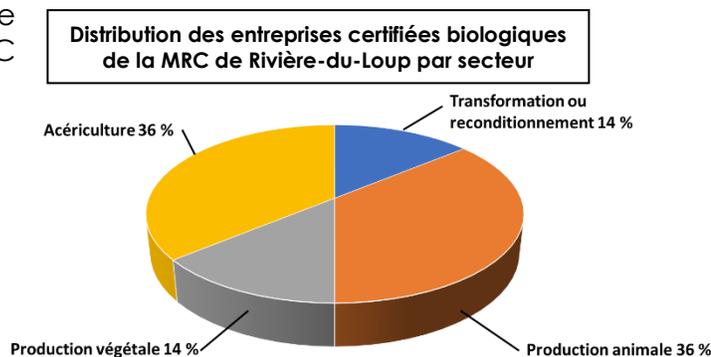
Si l'on observe la variation du nombre d'entreprises agricoles dans la MRC, à l'exception de la production de fourrages et la production porcine, l'ensemble des autres productions de la MRC a connu une baisse du nombre d'entreprises.

La production de fourrages comme deuxième activité agricole est très répandue dans la MRC, en raison du très grand nombre de productions animales. Que cette production, comme production principale, ait plus que doublé en dix ans, conjugué à une baisse quasi généralisée des productions animales comme activité principale pourrait être symptomatique d'un délaissement progressif de la production animale vers la production de fourrages.



Source : Portrait agroalimentaire dans la MRC de Rivière-du-Loup, MAPAQ, 2017.

Un élément où la MRC de Rivière-du-Loup se distingue, c'est dans la production biologique. En effet, la MRC compte le plus grand nombre d'entreprises en production animale biologique comparativement aux autres MRC du Bas-Saint-Laurent.<sup>4</sup> Au total, c'est 37 entreprises certifiées biologiques qui sont présentes dans la MRC, ce qui représente 14 % des entreprises agricoles du territoire. Cette activité est très importante pour la région. En comparaison, la part de la MRC dans cette activité est nettement supérieure à celle de la province (4 %) et du Canada (2 %).<sup>5</sup>



Source : Conseil des appellations réservées et des termes valorisants, Portail Bio Québec, 2017.

<sup>4</sup> Source : [Portrait agroalimentaire dans la MRC de Rivière-du-Loup](#), MAPAQ, 2017.

<sup>5</sup> [Recensement de l'agriculture de 2016](#), Statistique Canada.

## 6.1 La problématique générale

L'agriculture d'ici et d'ailleurs s'inscrit dans le même processus de décision qui a conduit à la mondialisation de l'économie et la globalisation des marchés : produire plus et à moindre coût.

De façon générale, la libéralisation des marchés pour les produits agricoles a provoqué la réduction du nombre de fermes, la spécialisation des cultures et des élevages et une augmentation de la performance économique pour un type de ferme en particulier.

Le processus de décision de l'agriculteur conduit ses choix vers un double mouvement : davantage de concentration et de spécialisation. Ces forces macro-économiques sont responsables de l'augmentation de la valeur foncière des fermes et des terres agricoles. C'est pourquoi on constate aujourd'hui qu'il est très difficile pour un non-agriculteur de démarrer une exploitation agricole. Bien que cela soit un peu plus simple pour la relève agricole venue des rangs des agriculteurs, l'achat d'une ferme demeure quand même problématique.

En parallèle à cette culture entrepreneuriale, une contre-culture s'est développée. Elle prône un retour à une agriculture plus traditionnelle (empreinte de nostalgie), ou du moins plus « durable ». La *Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois* ([CAAQ, 2008](#)) a bien mis en lumière la dualité de ces deux processus de décision.

On retrouve donc une agriculture de type industriel qui produit des aliments de qualité à des prix très concurrentiels pour l'ensemble des Québécois. Elle apporte une contribution non négligeable au PIB du Québec. Elle est située sur les meilleures terres agricoles du Québec. Toutefois, certains consommateurs désirent davantage que le plus bas prix, ils désirent plus de variété et une « impression » qu'ils optent pour une agriculture plus « durable ». Selon la [CAAQ](#), le problème se retrouve dans le cadre institutionnel du gouvernement.

*Le secteur agricole et agroalimentaire s'est doté d'un régime de lois, de règlements, de structures et de façons de faire qui a atteint un tel niveau de resserrement qu'il risque littéralement de l'étouffer.*

La MRC endosse également les conclusions de cette commission :

*Il est impératif de lui insuffler de l'oxygène afin de permettre l'éclosion de multiples innovations, d'initiatives diverses, de partenariats originaux, de nouvelles audaces. Bref, il faut ouvrir le système. L'ouvrir au dialogue au sein du secteur agricole et agroalimentaire et avec la société civile. L'ouvrir à l'expression des attentes des consommateurs et à une attitude proactive afin de répondre aux besoins de produits santé. L'ouvrir à une vision multifonctionnelle de l'agriculture. L'ouvrir à une mise en marché qui favorise, par le foisonnement des initiatives, des produits agricoles*

*différenciés. L'ouvrir aux divers modes d'agriculture. L'ouvrir aux jeunes qui veulent joindre les rangs de la profession agricole. L'ouvrir au pluralisme dans les instances agricoles. L'ouvrir en faisant les gestes qui permettent d'assurer l'avenir, sans faire table rase des acquis et des institutions en place.*

Il est difficile pour la MRC de s'inscrire dans une « vision multifonctionnelle de l'agriculture », car le cadre institutionnel du gouvernement permet très peu de marge de manœuvre.

Afin de se doter d'outils permettant d'agir, la MRC a adhéré au service de [L'ARTERRE](#). Il s'agit d'un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires. Il privilégie l'établissement de la relève et la reprise de fermes qui n'ont pas de relève identifiée afin d'assurer la pérennité des entreprises et du patrimoine agricole au Québec.

Dans l'objectif de documenter et mettre en lumière tout le potentiel agricole de son territoire, la MRC a amorcé sa démarche visant à se doter d'un [Plan de développement de la zone agricole](#). Cette démarche, en mode co-construction avec le milieu agricole, devrait se terminer en 2020.

## **6.2 Les problématiques spécifiques**

### **6.2.1 La cohabitation harmonieuse entre agriculteur et non-agriculteur**

Dans la rubrique des problèmes de voisinage, on retrouve celui de la cohabitation de l'agriculture avec les résidences qui n'appartiennent pas à des agriculteurs. La diffusion des odeurs et des poussières inhérentes au milieu agricole peut occasionner des problèmes de cohabitation. Le gouvernement demande à la MRC d'intervenir pour mieux encadrer les compétences des municipalités en matière de problèmes de voisinage en zone agricole provinciale.

Cet encadrement est, par ailleurs, actuellement en place depuis l'entrée en vigueur (14 septembre 2007) du [Règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 relatif à certaines activités agricoles sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup](#). Les dispositions de ce règlement sont entièrement retranscrites dans ce SADR avec quelques ajustements. La définition d'immeuble protégé est modifiée afin de s'aligner avec la liste d'immeuble protégé telle que prescrite par la [Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles](#)<sup>6</sup>. Toutefois, bien que la directive indique qu'un commerce peut être considéré comme immeuble protégé, la MRC n'a pas l'intention de les reconnaître comme tels. D'ailleurs, le SADR indique qu'aucun commerce ou industrie ne peut générer de distance séparatrice lorsqu'il est localisé dans une zone commerciale ou industrielle adjacente à la zone agricole provinciale.

---

<sup>6</sup> CPTAQ, <http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/lois/Reglements.LPTAA/Directive-c.P-41.1r.3.02-odeurs.pdf>, consulté le 20 novembre 2018.

### 6.2.2 Les bâtiments de ferme abandonnés

La diminution progressive du nombre d'exploitants agricoles, la consolidation des entreprises et le recours à des technologies plus modernes entraînent une multiplication de bâtiments agricoles abandonnés (désaffectés). Dans bien des cas, ces bâtiments font partie de notre patrimoine architectural traditionnel et contribuent à la richesse de nos paysages. Ils ont aussi une valeur économique et foncière à préserver.

Certaines pressions se font sentir pour trouver une seconde vocation à ces immeubles. C'est pourquoi la MRC autorise l'entreposage dans des bâtiments agricoles désaffectés depuis au moins 5 ans. Sinon, on devra se résigner à contempler au fil des années la décrépitude de ces bâtiments jusqu'à leur disparition.

### 6.3 Les principaux défis et axes d'interventions

Les principaux défis à relever en milieu agricole sont :

- L'occupation dynamique de la zone agricole provinciale (plus particulièrement la zone agroforestière);
- Une diversité des exploitations;
- Une diversité de production;
- Un rapprochement des entreprises de production et de transformation des consommateurs;
- Une agriculture multifonctionnelle;
- Une cohabitation harmonieuse entre agriculteur et non-agriculteur.

Plus particulièrement en milieu agroforestier, les défis sont :

- Assurer une disponibilité de lots agricoles pour tous les types d'exploitation agricole;
- Favoriser l'implantation de petites exploitations agricoles (type ferme);
- Favoriser la production et la transformation des denrées alimentaires à la ferme (circuit court).

À partir de ces défis, voici les axes d'interventions qui permettront d'agir sur cette situation :

- L'utilisation des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;
  - Mise en place d'îlots déstructurés;
  - Mise en disponibilité de lots agricoles où il sera possible d'implanter le concept de « ferme »;
- Distances séparatrices, zonage de production pour les exploitations à forte charge d'odeur, contingentement des exploitations porcines.

## 6.4 Les orientations

- Éviter les empiétements en zone agricole afin d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture;
- Favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des exploitations agricoles;
- Favoriser la cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles.

## 6.5 Les aires d'affectation du milieu agricole et agroforestier

Le gouvernement demande à la MRC de délimiter sur son territoire une aire agricole dynamique, une aire agricole viable, qui sera appelée « agroforestière », et des îlots déstructurés. Le territoire agricole protégé par la [LPTAA](#) de la MRC recouvre ces trois affectations.

Selon les prescriptions du gouvernement, la MRC a caractérisé son affectation agricole en trois parties : l'aire agricole dynamique, l'aire agroforestière et les îlots déstructurés.

### 6.5.1 L'aire d'affectation agricole dynamique

Les caractéristiques du territoire agricole varient d'une municipalité à l'autre et la production agricole ne montre pas le même dynamisme partout sur le territoire. La majeure partie de la plaine littorale, des terrasses et deux enclaves du plateau appalachien sont caractérisées par une prédominance marquée des activités agricoles : c'est le milieu agricole que l'on peut qualifier de dynamique. On y retrouve 76 % des bâtiments de production principale. Autre caractéristique importante de la zone dynamique, c'est que 88 % des parcelles agricoles cultivables assurées (superficies) par la [Financière agricole du Québec](#), sont dans cette zone.<sup>7</sup>

Les boisés de ferme jalonnent le paysage, mais ils demeurent dans une proportion sensiblement inférieure aux espaces agricoles. Ces boisés jouent d'ailleurs un rôle important en matière de maintien de l'équilibre écologique : régularisation du régime des cours d'eau, habitats pour la faune terrestre ou ailée et protection éolienne des terres en culture.

Cette aire se caractérise par les aspects suivants :

- Une forte prédominance de terres en culture sur les autres activités et usages;
- Une homogénéité particulière en termes d'utilisation du territoire agricole (le paysage est agricole ou quelques fois en partie agroforestier);
- Un potentiel des sols plus élevé (qu'en milieu agroforestier) pour l'agriculture;

---

<sup>7</sup> Financière agricole du Québec, <https://www.fadq.qc.ca/fr/documents/donnees/base-de-donnees-des-parcelles-et-productions-agricoles-declarees/>, novembre 2019.

- La présence de peu de friches (ou si présence, le potentiel de remise en culture est très bon) et de plantations.

Elle couvre environ 49 326 hectares.

### 6.5.2 L'aire d'affectation agroforestière

Dans l'aire agroforestière, contrairement à l'aire agricole dynamique, l'agriculture y est moins dynamique, ce qui n'empêche pas de retrouver dispersées ici et là quelques entreprises agricoles très dynamiques sur les meilleures terres. Par contre, dans certains rangs plus dévitalisés, on ne retrouve plus d'agriculteur. Cela se traduit par la fermeture de plusieurs percées visuelles sur le paysage. L'abandon de l'agriculture provoque également un envahissement par la friche ou encore par le reboisement des terres auparavant en culture. Le reboisement des terres auparavant cultivées est préoccupant.

Cette aire se caractérise par les aspects suivants :

- Une densité de producteurs agricoles plus faible;
- Une progression des terres en friche et une tendance au reboisement;
- Une prédominance de forêt (plus de 50 %);
- Une qualité des sols généralement moins élevée avec parfois des îlots à plus haut potentiel;
- Présence d'autres facteurs limitatifs comme une abondante pierrosité, un drainage déficient ou excessif, des fortes pentes.

Elle couvre environ 28 206 hectares.

### 6.5.3 Les îlots déstructurés

Depuis le 9 juillet 2014<sup>8</sup>, la MRC a introduit la reconnaissance d'îlots déstructurés à sa réglementation. Les îlots déstructurés sont des concentrations d'habitations ponctuelles de superficie restreinte, déstructurés par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquels subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture<sup>9</sup>.

Lors du processus d'identification des îlots déstructurés, une première analyse identifiait plus d'une centaine de concentrations d'habitation respectant la définition d'îlot déstructuré. Dans un souci de protéger adéquatement la zone agricole et de ne pas multiplier indûment de nouvelles résidences, la MRC s'est dotée de principes directeurs pour l'identification des îlots qui ont eu pour résultat de réduire le nombre à 65 îlots déstructurés en zone agricole provinciale.

---

<sup>8</sup> Date d'entrée en vigueur du [règlement numéro 199-14](#) visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 afin d'apporter certaines corrections et à introduire les dispositions sur les îlots déstructurés en zone agricole provinciale.

<sup>9</sup> [Les orientations gouvernementales de 2001](#), page 18.

Ces îlots totalisent environ 544 hectares (0,7 % de l'affectation agricole) qui regroupent 1017 résidences existantes et environ 190 terrains constructibles (sans tenir compte des entraves à la construction). Ce sont 68 % des îlots qui se situent dans l'aire d'affectation agricole dynamique et 32 % dans l'aire agroforestière. Le [Tableau 6-1](#) dresse un portrait des îlots déstructurés sur le territoire de la MRC.

Une certaine portion des terrains vacants à l'intérieur des îlots « constructibles » sont soumis à des contraintes et normes qui peuvent empêcher l'implantation d'une résidence. On parle de contraintes reliées au fait que les terrains sont en bordure d'une route de camionnage, d'un lac, d'un cours d'eau, du fleuve, d'une zone inondable, d'érosion, de submersion ou de glissement de terrain.

Environ le tiers des îlots n'ont pas de potentiel d'ajout de résidences. Le fait de les reconnaître comme îlot vient consolider son caractère non agricole et ainsi assurer aux propriétaires le droit de reconstruire en cas d'incendie par exemple. Comme le montre le [tableau suivant](#), depuis l'entrée en vigueur du règlement autorisant la construction résidentielle dans les îlots déstructurés, seulement 18 nouvelles résidences se sont ajoutées en quatre ans.

**Tableau 6-1**  
**Caractérisation des îlots déstructurés par municipalité, 2018**

Municipalités	Sans potentiel d'ajout de résidences (nb. d'îlots)	Avec potentiel d'ajout de résidences (nb. d'îlots)	Total par mun. (nb. d'îlots)	Nouvelles constructions depuis 2014 <sup>4</sup>
Cacouna	4	6	10	2
L'Isle-Verte	3	3	6	0
Notre-Dame-du-Portage	3	2	5	2
Rivière-du-Loup	4	6	10	1
Saint-Antonin	5	13	18	9
Saint-Arsène	2	0	2	0
Saint-Cyprien	0	2	2	0
Saint-François-Xavier-de-Viger	0	1	1	0
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	1	1	2	1
Saint-Modeste	0	8	8	1
Saint-Paul-de-la-Croix	0	1	1	1
<b>Total</b>	<b>22<sup>1</sup></b>	<b>43<sup>2</sup></b>	<b>65<sup>3</sup></b>	<b>17</b>

<sup>1</sup> Deux îlots se situent dans les municipalités de Cacouna et Rivière-du-Loup

<sup>2</sup> Un îlot se situe entre deux municipalités (Saint-Antonin-Saint-Modeste)

<sup>3</sup> Inclus les 3 îlots qui chevauchent deux municipalités

<sup>4</sup> Nouvelles constructions dans les îlots déstructurés depuis l'entrée en vigueur du règlement modifiant le RCI relatif à certaines activités agricoles (9 juillet 2014)

Les îlots déstructurés sont représentés sur les [plans 14-2 à 14-10](#).

## 6.6 Les règles de conformité

Il faut convenir qu'il est inévitable que certains usages non agricoles s'exercent en milieu agricole. Leur insertion dans ces aires doit être balisée. Un usage non agricole pourra être autorisé dans la mesure où tous les critères ci-dessous sont respectés :

- Il renforce la vocation première qu'est la pratique de l'agriculture;
- L'insertion de cette entreprise dans une aire d'affectation urbaine ou industrielle va entraîner plus d'inconvénients que d'avantages pour la communauté;
- Il n'est pas susceptible d'induire des problèmes de voisinage et d'incompatibilité avec les activités agricoles;
- Il convertit le moins d'espace possible pour une utilisation non agricole;
- Il favorise en tant qu'usages complémentaires, l'augmentation et la diversification des revenus agricoles;
- Il favorise une meilleure accessibilité pour les produits issus des exploitations agricoles.

Il s'agit d'entreprises intimement liées aux activités agricoles, dont les nuisances sont similaires à celles des activités agricoles, par exemple : une meunerie, une fromagerie, un abattoir, une conserverie, laiterie, clinique vétérinaire pour les animaux d'élevage, etc. L'insertion de ce genre d'entreprise dans une aire d'affectation industrielle ou urbaine peut créer davantage de contraintes sur le voisinage que sur les activités agricoles immédiatement adjacente.

Dans tous les cas, un usage non agricole en zone agricole devra recevoir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ([CPTAQ](#)).

### 6.6.1 L'aire d'affectation agricole dynamique

Dans l'aire d'affectation agricole dynamique, la MRC favorise l'utilisation des terres à bon potentiel pour l'agriculture de haute performance. Le cadre institutionnel en aménagement ne permet pas à la MRC d'intervenir davantage pour relever tous les défis mentionnés.

Dans l'aire d'affectation agricole dynamique, la planification des municipalités devra respecter les dispositions contenues dans les chapitres [14](#) et [15](#) (*Le Cadre normatif*).

### 6.6.2 L'aire d'affectation agroforestière

Dans l'aire d'affectation agroforestière, la MRC favorise l'utilisation des terres pour l'agriculture, mais étant donné la plus faible productivité agricole de ce milieu et

la possibilité offerte à la MRC pour intervenir davantage dans cette zone, une approche différente est proposée.

La MRC va utiliser les dispositions de la [LPTAA](#), afin d'autoriser l'usage « ferme » sur certains lots dans l'aire d'affectation agroforestière. Il s'agit d'une proposition d'avenir, car elle s'apprête à amorcer les discussions avec les partenaires concernés dans ce dossier.

Dans l'aire d'affectation agroforestière, la planification des municipalités devra respecter les dispositions contenues dans les chapitres [14](#) et [15](#) (*Le Cadre normatif*).

### **6.6.3 Les îlots déstructurés**

Dans les îlots déstructurés, l'usage résidentiel est autorisé sous certaines conditions mentionnées dans la [section 14.8](#) du chapitre 14. La planification des municipalités devra respecter également toutes les dispositions contenues dans le [chapitre 15](#) à ce sujet.